

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

Délibération
n° 2020.07.131

**Délégation
d'attributions du
conseil
communautaire au
bureau**

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 juillet 2020**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Laurent BENETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Roland VEAUX, Martine PINVILLE à Raphaël MANZANAS, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT

Suppléant(s) :

Catherine BREARD par Laurent BENETEAU

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Jean-Claude COURARI, Martine PINVILLE, Fabrice VERGNIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

**DELIBERATION
N° 2020.07.131**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que
« (...) le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, les attributions suivantes pourraient être déléguées au Bureau communautaire :

1. en matière financière

- solliciter les subventions auprès des partenaires,
- accepter les admissions en non valeur et les créances éteintes,
- accepter des offres de concours,
- accorder ou refuser (en totalité ou partiellement) les remises gracieuses demandées par les usagers de la collectivité quel que soit le montant (exemples : droits d'entrée à Nautilus, réservations, locations au camping communautaire, droits d'inscription au Conservatoire...),
- autoriser le changement d'affectation d'un bien d'un budget à un autre,
- octroyer les garanties d'emprunt dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat

2. en matière de marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché d'au moins 5 %,
- fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- approuver la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
- prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
- d'accepter les protocoles d'accord transactionnels
- approuver les contrats de quasi-régie et les contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, tels que définis par le Code de la Commande publique.

3. en matière patrimoniale

- négocier (prix, durée, régime juridique,...) et conclure les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT,
- approuver les contrats de location de biens immobiliers nécessaires à l'exécution des missions de service public ou à l'hébergement des services de GrandAngoulême d'une durée maximale de trois(3) ans dont le loyer annuel n'excède pas 15 000 € TTC,
- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers supérieures à 20 000 € et inférieurs à 100 000 €,
- décider de l'aliénation des biens immobiliers situés sur les zones d'activités.

4. en matière juridique

- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants :
 - d'une durée inférieure à trois ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette comprise entre 10 000 et 50 000 €
 - d'une durée supérieure à 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 50 000 €,
- approuver les contrats de cession de droits, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre onéreux entre 5 000 € et 10 000 € (contrat d'exposition, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...),
- approuver les conventions de prestation de service réalisées par GrandAngoulême au profit de ses communes membres.
- approuver les protocoles transactionnels dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges,
- approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires.
- approuver l'ensemble des conventions avec les tiers (personnes morales de droit public et de droit privé) nécessaires à l'exécution des travaux du BHNS quels qu'en soient la nature, la durée et le montant et quel que soit leur mode de passation : convention sous seing privé ou par voie d'acte notarié,

5. en matière de ressources humaines

- autoriser les mises à disposition d'agents ou de service(s) ou de parties de service(s)

6. en matière associative

- Décider de l'adhésion à des associations
- Attribuer des subventions aux associations d'un montant maximum de 10 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exception de celles attribuées pour l'acquisition de gobelets réutilisables destinés aux manifestations publiques

Je vous propose :

D'APPROUVER la délégation du conseil communautaire au bureau communautaire des attributions listées dans la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (1 CONTRE - 1 ABSTENTION),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 juillet 2020 | <u>Affiché le :</u> 20 juillet 2020 |